

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE STEINBOURG

Place du Général De Gaulle

67790 STEINBOURG

Tél. 03.88.91.01.15

Courriel : multimedia@steinbourg.fr



Règlement intérieur

Dispositions générales

Art. 1 - La bibliothèque municipale est un service public qui contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à l'éducation des usagers.

Art. 2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 - La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. Le prêt est gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans.

En outre, une caution dont le montant est fixé par arrêté municipal, est demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

Art. 4 - L'équipe d'animation est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Inscriptions

Art. 5 - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Tout changement de domicile doit être signalé.

Prêts

Art. 6 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers à jour de leur cotisation. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou si celui-ci est mineur, de ses parents ou tuteurs légaux).

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Art. 7 - L'utilisateur peut emprunter cinq livres pour une durée de 3 semaines maximum. Le prêt d'un document pourra être prolongé ou renouvelé si celui-ci n'est pas réservé par un autre usager. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prendra toutes dispositions utiles pour en assurer le retour (relances, indemnités de retard, suspension du droit de prêt...). Les documents non restitués après trois relances (courriel, appel téléphonique, lettre de rappel) seront réclamés par toutes voies de droit.

Art. 8 – En cas de pertes, de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son rachat ou le rachat d'un document de valeur équivalente défini par la bibliothèque.

Art. 9 – Les usagers ne doivent en aucun cas réparer même de façon minimale un document détérioré. Ils doivent en informer le personnel de la bibliothèque au moment du retour.
En cas de détérioration répétée des documents de la bibliothèque, l'utilisateur pourra perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 10 - La bibliothèque se réserve le droit de limiter le nombre de nouveautés empruntées et ce pour une durée déterminée.

Art. 11 - Les usagers peuvent obtenir la photocopie de documents appartenant à la bibliothèque aux heures d'ouverture de la mairie, ceci dans la limite des droits légaux, *copyright*. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la copie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de photocopies sont fixés par arrêté municipal.

Art. 12 - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'y fumer, d'y manger et boire, sauf animation expressément organisée par les bibliothécaires.
Si les conditions météorologiques le permettent, les poussettes devront être laissées à l'extérieur.
L'accès des animaux est interdit.

Accès l'espace multimédia

Art. 13 - La bibliothèque met à disposition des utilisateurs un poste multimédia et trois tablettes connectées à internet.

Art. 14 – Il est interdit de consulter des sites ou des documents de nature pornographique, incitant à la violence, ou contraire aux bonnes mœurs et à la morale publique.

Art. 15 – La bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion à internet jugée illégale ou non conforme à l'éthique de la bibliothèque et de consulter l'historique des sites visités.

Art. 16 – Pour les moins de 18 ans, l'accès à internet nécessite une inscription préalable. L'autorisation des parents est obligatoire.

Art. 17 – Les enfants de 8 ans ne peuvent consulter internet qu'accompagnés d'un adulte (autre que le personnel de la bibliothèque).

Art. 18 – Le changement de configuration des appareils, l'arrêt ou le redémarrage sont interdits. Seul le personnel de la bibliothèque est en droit d'effectuer ce genre d'opération.

Art. 19 – Il est interdit d'installer un programme, un plugin, ou toute autre application sans l'accord préalable du personnel de la bibliothèque.

Art. 20 – L'utilisation de l'imprimante est payante et soumise à l'approbation du personnel.

Art. 21 – L'enregistrement de documents ou le téléchargement de données sur le disque dur sont soumis à l'approbation du personnel de la bibliothèque qui se réserve le droit de les supprimer.

Art. 22 – L'utilisation de clés USB pour l'enregistrement de données est autorisée dès l'instant où ces données sont conformes à l'éthique de la bibliothèque.

Application du règlement

Art. 23 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 24 - Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public et remis à l'intéressé au moment de l'inscription.

Règlement approuvé en séance du Conseil Municipal du 9 février 1996.
(Révisé en date du 18.06.2019)

Steinbourg, le 18 juin 2019

Viviane Kern,
maire.